

DELIBERATION : 2022-03-19

OBJET : Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ;Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GARNIER Brice ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2022

Exposé

Par délibération n° 2020-06-25, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets (AAP) ayant pour principal objectif de faciliter la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Les fonds alloués (50 000€/an) à cet AAP et son fonctionnement ont été arrêtés par délibération n° 2022-01-23 du conseil communautaire en date du 8 février 2022.

Six projets ont été déposés sur cet AAP :

- Saint André les Alpes : création d'une coupure de combustible ;
- Castellane : réhabilitation de desserte forestière ;
- Le Fugeret : réhabilitation de desserte forestière ;
- Méailles : réhabilitation de desserte forestière ;
- Allos : extension de réseau de chaleur ;
- Rougon : construction d'un hangar communal en bois.

Pour rappel, l'aide accordée par la CCAPV s'adossant aux dispositions des fonds de concours, ne peut pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Les subventions demandées par communes sont les suivantes :

Commune	Projet	Montant total HT	Montant subvention CCAPV HT
Saint-André les Alpes	Création d'une coupure de combustible	3 540 €	1 770 €
Castellane	Réhabilitation de 3,8 km de desserte forestière	10 656 €	5 328 €
Le Fugeret	Réhabilitation de 4 km de desserte forestière	13 950 €	6 975 €
Méailles	Réhabilitation de 4,5 km de desserte forestière	12 800 €	6 400 €
Allos	Extension de réseau de chaleur	39 780 €	19 890 €
Rougou	Construction d'un hangar communal en bois	22 010 ,86 €	4 402 €

L'enveloppe globale de fonds de concours sollicitée est conforme aux prévisions. Tous les projets répondent au cahier des charges de l'AAP et ont reçu un avis favorable unanime des membres de la commission agriculture et forêt réunie le 25 avril dernier.

Pour rappel :

- Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après validation par le conseil communautaire ;
- Les bénéficiaires peuvent demander une avance de 50% en début de travaux via une lettre de demande d'avance adressée à la CCAPV, accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution juridique et des justificatifs correspondants.
- La demande de solde à la CCAPV devra se faire via la présentation d'un état de financement certifié complété par les factures en lien avec le projet, une déclaration d'achèvement de l'opération dûment signée et un plan de financement actualisé détaillé conforme au cout finalisé de l'opération. Le paiement ne sera réalisé qu'après une visite de la Chargée de mission « forêts » pour s'assurer de la fin des travaux de façon effective.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le versement de fonds de concours aux six communes ayant déposées un projet sur appel à projets « Forêts » 2022 au prorata de chacune de leur demande, soit :
 - Saint-André les Alpes : création d'une coupure de combustible : 1 770 €
 - Castellane : réhabilitation de desserte forestière : 5 328 €
 - Le Fugeret : réhabilitation de desserte forestière : 6 975 €
 - Méailles : réhabilitation de desserte forestière : 6 400 €
 - Allos : extension de réseau de chaleur : 19 890 €
 - Rougon : construction d'un hangar communal en bois : 4 402 €
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 21 juin 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER